

Hexopée

88 Rue Marcel Bourdarias

CS 70014

94146 Alfortville Cedex

Siret : 48332651800022

Tel : 01 41 79 59 59

COMMENT GÉRER LES DONS REÇUS DANS MA STRUCTURE ?

Date de création : 08/08/2025

Date de première publication : 08/02/2023

Date de version publiée : 08/08/2025

QUEL AVANTAGE FISCAL REPRÉSENTE LE DON POUR LE DONATEUR ?

L'OBLIGATION DE DÉCLARER LES DONS

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, **l'obligation de déclaration des dons est applicable aux organismes** délivrant des reçus, des attestations ou tous autres documents par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt. Cette obligation déclarative existe peu importe la valeur du don, dès lors qu'il a donné lieu à émission d'un reçu fiscal (cf. [réponse ministérielle, p.174](#)).

L'obligation s'applique aux dons reçus à compter du 1^{er} janvier 2021 ou au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les organismes sans but lucratif devront déclarer chaque année (article [222 bis du CGI](#)) :

- le montant cumulé des dons et versements perçus au cours de l'année civile précédent, mentionnés sur les documents remis aux donateurs, qui ont donné lieu à l'émission d'un reçu fiscal;
- le nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice au titre de ces dons.

En principe, aucune information sur l'identité du donateur ne sera recueillie dans le cadre de cette obligation déclarative.

La déclaration s'effectue :

- via la déclaration en ligne de www.demarches-simplifiees.fr pour les associations qui ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés. Pour plus d'informations, consultez le [guide utilisateur](#) de la déclaration de dons, accessible sur le site demarches-simplifiees.fr.
- via le cadre L du formulaire 2065-D ([ici](#)) pour les associations soumises à l'impôt sur les sociétés et déclarant une liasse fiscale;
- via le formulaire 2070-D ([ici](#)) pour les associations redevables de l'impôt sur les sociétés uniquement sur leurs revenus patrimoniaux.

FICHIERS SOURCES

[cerfa - reçu au titre des dons](#)